

11 MAI 2012

AUDIT FM



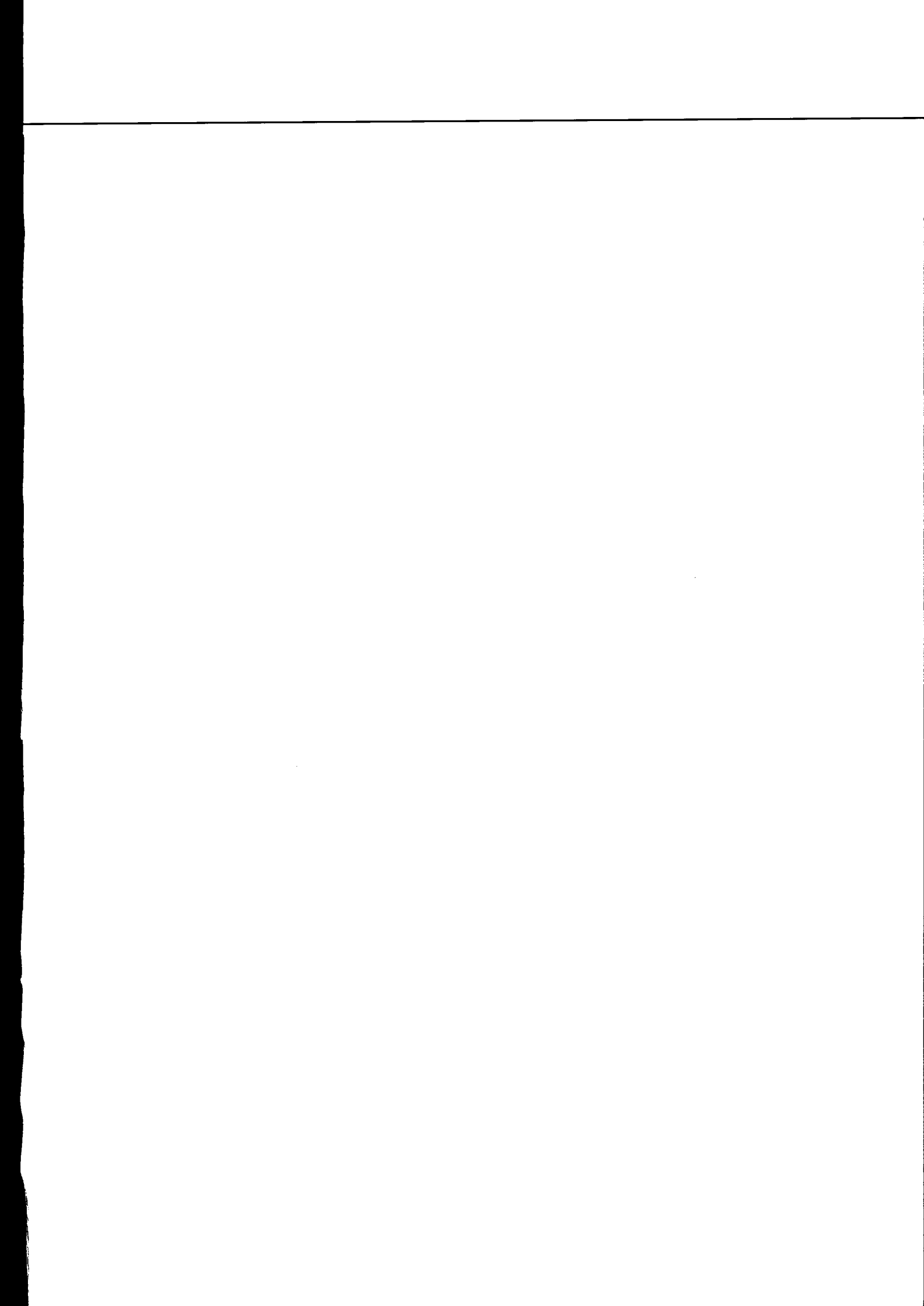
Frederic M. Meens

SARL AX-AUDIT
4 rue de la Cousinerie
59650 Villeneuve d'Ascq

Rapport du Commissaire aux Apports

*Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Douai*

90, rue de Marquillies - 59000 LILLE
Tél: 03 20 32 40 70 • Fax: 03 66 72 88 63 • e.mail: frederic@meens.fr
RCS LILLE 520 582 610 . Code APE 6020 Z
SIRET 520 582 610 000 25





Messieurs,

Par décision des futurs associés en date du 19 avril 2012, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports concernant l'apport d'une branche complète d'activité de commissariat aux comptes que Monsieur Alexandre HERBEAU et Monsieur Laurent BAZIN, associés, se proposent de faire à la société en responsabilité limitée en formation « AX-AUDIT ».

1) Nature de la mission

En cas d'apport en nature d'une valeur supérieure à 7.500 €uros et si, en outre la valeur totale de l'ensemble des apports en nature excède la moitié du capital social, le commissaire aux apports s'assure que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission.

L'intervention du commissaire aux apports résulte de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

2) Exposé sur l'opération

a. Description de la société intéressée par l'opération

La société en formation « AX-AUDIT » est une société à responsabilité limitée qui a pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Son siège social est fixé : 4 rue de la Cousinerie 59650 Villeneuve d'Ascq

Le capital social de la société en formation « AX-AUDIT » est fixé à la somme de 100.000 €uros, divisé en 10.000 parts sociales de 10 €uros chacune, constitué d'un apport en nature de 95.000 €uros et d'un apport en numéraire de 5.000 €uros.

b. Détails de l'opération

Monsieur Alexandre HERBEAU apporte la totalité de sa clientèle de commissariat aux comptes. Cet apport est évalué à la somme de 45.000 €uros.

Monsieur Laurent BAZIN apporte la totalité de sa clientèle de commissariat aux comptes. Cet apport est évalué à la somme de 50.000 €uros.



3) Estimation de l'apport

Les apports sont évalués à la somme de 95.000 €uros. En contrepartie, il sera attribué :

- A Monsieur Alexandre HERBEAU, 4.500 parts sociales intégralement libérées de 10 €uros chacune.
- A Monsieur Laurent BAZIN, 5.000 parts sociales intégralement libérées de 10 €uros chacune.

4) Les vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences, dans le cadre d'un examen limité, que j'ai estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité de l'apport de la branche complète d'activité de commissariat aux comptes ;
- Contrôler la valeur attribuée ;
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

5) Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus, dont le total s'élève à 95.000 €uros.

La valeur globale de l'apport correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter au présent rapport, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Fait à Lille,

Le 26 avril 2012

AUDIT FM

Frédéric MEENS

Commissaire aux apports